

NOTICE DU

concours commun TPE-EIVP



SESSION 2020 – Version révisée au 16 Juin 2020

ENTPE

L'école de l'aménagement durable des territoires



ENSG
Géomatique

ÉCOLE NATIONALE
DES SCIENCES
GÉOGRAPHIQUES


IMT Lille Douai
École Mines-Télécom
IMT-Université de Lille



Table des matières,

INTRODUCTION	3
PROGRAMME DU CONCOURS ET NATURE DES ÉPREUVES	5
Les épreuves scientifiques	5
L'épreuve de français	5
Les épreuves de langue vivante	6
INSCRIPTION DES CANDIDATS	7
Les conditions d'admission à concourir	7
Inscription pour les filières MP, PC et PSI	7
Montants à acquitter – frais de dossier	10
Inscription pour la filière TSI	11
Inscription pour la filière BCPST	11
ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES	12
Nature, dates et horaires des épreuves	12
Centres d'examen	12
Convocation	13
Justification d'identité	14
Déroulement des épreuves – Documents et instruments autorisés	14
ADMISSIBILITÉ	14
Résultats	14
Publication	16
ORGANISATION DES ÉPREUVES ORALES	16
Convocation	17
Nature et durée des épreuves orales	17
Filières MP, PC et PSI	17
ADMISSION	19
Résultats	19
Publication	20
PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	21
Liste de vœux sur internet : www.scei-concours.fr	21
La proposition d'intégration	22
LES ADRESSES UTILES	24

INTRODUCTION

Le concours commun TPE est organisé au profit de quatre écoles :

- l'École des ingénieurs de l'aménagement durable des territoires (ENTPE)
- l'École Nationale des Sciences Géographiques (ENSG-géomatique)
- L'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille-Douai (IMT Lille-Douai)
- l'École Nationale de la Météorologie (ENM)

Il sert de banque de notes au concours de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).

Tous les candidats sont inscrits aux deux concours (concours commun TPE et concours EIVP) et passent les mêmes épreuves.

Le concours TPE/EIVP est ouvert aux candidats français et étrangers.

Le recrutement s'effectue dans 5 filières :

MP : (mathématiques/physique),

PC : (physique/chimie),

PSI : (physique/sciences de l'ingénieur),

TSI : (technologie/sciences de l'ingénieur),

BCPST : (biologie, chimie, physique et sciences de la Terre).

Seule l'école nationale des travaux publics de l'État recrute dans les filières TSI et BCPST. Pour la filière TSI, l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) recrute via les concours communs polytechniques (CCINP).

Les épreuves de la **filière TSI** sont celles de la banque TSI organisées par le service des concours communs polytechnique (SCCP).

Les candidats de la **filière BCPST** doivent passer les épreuves de la banque filière BCPST, organisées par la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).

◆ Les quatre écoles participant au concours commun TPE offrent des places pour les étudiants français et étrangers réparties comme suit :

	Élèves fonctionnaires	Élèves civils	Étrangers
ENTPE	106	90	3
ENSG	10	(1)	
IMT Lille-Douai	7	(2)	(2)
ENM	20	15	

¹ Via le concours TPE/EIVP, l'ENSG ne recrute que des élèves-ingénieurs fonctionnaires.

² Via le concours TPE/EIVP, l'IMT Lille Douai ne recrute que des élèves-ingénieurs fonctionnaires.

◆ Les candidats possédant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Suisse sont classés avec les candidats de nationalité française et sont susceptibles d'être admis, en fonction de leur rang de classement.

◆ L'ensemble des écoles recrutent des élèves fonctionnaires français ou ayant la nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne que la France ou d'un état partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Suisse.

◆ L'école nationale des travaux publics de l'État et l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris recrutent également des élèves civils, français et étrangers. L'École des ingénieurs de la Ville de Paris ne fixe pas de quota pour les élèves étrangers hors Union européenne, pour aucune des filières d'intégration ingénieurs de la Ville de Paris ne fixe pas de quota pour les élèves étrangers hors Union européenne, pour aucune des filières d'intégration pas de quota pour les élèves étrangers hors Union européenne, pour aucune des filières d'intégration.

PROGRAMME DU CONCOURS ET NATURE DES ÉPREUVES

Référence : Arrêté du 31 août 2016 modifié relatif aux modalités d'organisation, à la nature des épreuves et au programme des épreuves du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'État.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours TPE/EIVP sont communes avec le concours commun Mines Ponts géré par la banque Mines Ponts.

Exceptionnellement, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, il n'y aura aucune épreuve orale pour la session 2020.

Le concours commun TPE et le concours EIVP disposent chacun d'un jury et de listes d'admissibilité et d'admission spécifiques.

1- Les épreuves scientifiques

Les épreuves scientifiques portent sur les programmes définis par le ministre chargé de l'éducation nationale pour l'année en cours en deuxième année de classes préparatoires, et pour l'année précédente en première année de classes préparatoires, et applicables :

- pour la filière MP, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI), et de deuxième année de mathématiques et physique (MP) ;
- pour la filière PC, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI), option physique et chimie, et de deuxième année de physique et chimie (PC) ;
- pour la filière PSI, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI), option physique et sciences de l'ingénieur, et de deuxième année de physique et sciences de l'ingénieur (PSI) ;
- pour la filière TSI, dans les classes préparatoires de première et de deuxième année de technologie et sciences industrielles (TSI) ;
- pour la filière BCPST, dans les classes préparatoires de première et de deuxième année de biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST).

2- L'épreuve de français

1.

Ci-dessous la liste des auteurs et des ouvrages inscrits au programme littéraire défini par la ministre de l'éducation nationale (le B.O.E.N n° 27 du 4 juillet 2019).

Dans l'étude de ces ouvrages, on s'intéressera particulièrement aux thèmes indiqués :

Thème 1 : L'amour

- Le banquet, Platon - Traduction Luc Brisson - édition GF Poche ;
- Le songe d'une nuit d'été, William Shakespeare - Traduction Jean-Michel Déprats - Collection « Folio théâtre », Gallimard ;
- La Chartreuse de Parme, Stendhal.

Thème 2 : La démocratie

- De la démocratie en Amérique, Alexis de Tocqueville ;
- L'assemblée des femmes - Les cavaliers, Aristophane - Traduction Marc-Jean Alfonsi - éditions GF Poche ;
- Complot contre l'Amérique, Philip Roth - Traduction Josée Kamoun - éditions Folio.

Pour la filière BCPST, se reporter à la notice G2E.

3- Les épreuves de langue vivante

– Pour les épreuves écrites, la langue vivante est à choisir lors de l'inscription selon la filière :

- ✓ pour les filières MP, PC, PSI : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien et russe
- ✓ pour la filière TSI : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, russe et portugais
- ✓ pour la filière BCPST : anglais, allemand et espagnol.

INSCRIPTION DES CANDIDATS

1. Les conditions d'admission à concourir

1.1. Recrutement d'élèves ingénieurs fonctionnaires :

Les conditions générales d'accès à la fonction publique doivent être remplies :

- posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Suisse,
- jouir de ses droits civiques,
- avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à l'une des sessions de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent). Informations sur www.defense.gouv.fr, rubrique « Vous et la Défense » - « JDC »,
- être physiquement apte à l'exercice des fonctions (l'aptitude physique des personnes handicapées est appréciée par un médecin agréé qui atteste de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé).

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

1.2. Recrutement d'élèves ingénieurs civils :

Les conditions suivantes doivent être remplies : candidats français, ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne que la France, d'un État parti à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Suisse.

1.3. Recrutement d'élèves ingénieurs étrangers :

Aucune condition d'âge, de diplôme ou de scolarité n'est exigée.

1.4. Candidats atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique

Les candidats atteints d'un handicap physique, moteur ou sensoriel, sur leur demande et après avis médical, peuvent se voir fixer des dispositions particulières de telle sorte qu'ils se trouvent dans des conditions de travail de nature à préserver l'égalité entre les candidats.

1. Inscription pour les filières MP, PC et PSI

2.

2.1 Calendrier et modalités d'inscription

Inscription par Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Du mardi 10 décembre 2019 au mardi 14 janvier 2020

Notice 2020 du concours commun TPE-EIVP - page 7 /20

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques les documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat un n° d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur, et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. **Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le SCEI.**

En cas de problème il convient d'envoyer un message au site du SCEI, rubrique contact. Le cas échéant, une ligne téléphonique est à disposition : 05 62 47 33 43 aux horaires d'ouverture de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du lundi au vendredi.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école, voire une exclusion enregistrée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 14 janvier 2020 à 17 h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition, toutefois, de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »). Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le lundi 20 janvier 2020 à 17 h.

Aucune inscription ne sera acceptée après le mardi 14 janvier 2020 à 17 h.
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.

Les frais de dossier restent acquis.

2.2 Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la

date limite de constitution du dossier, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

1) Copie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport
Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves des concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

2) Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 10 janvier 1992 et le 10 janvier 1999.

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national.

Sinon, en cas d'impossibilité :

– Une copie de l'attestation provisoire si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

– Une copie du certificat d'exemption si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 12 janvier 1993 ou ne possédant pas la nationalité française au 14 janvier 2020 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

3) Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours (voir l'organisation spécifique à chaque concours) ;

4) Candidats boursiers du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, de L'EGIDE...) : **copie recto verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse.** La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.

5) Candidats pupilles de L'État ou pupilles de la Nation

Extrait d'acte de naissance portant :

- soit la mention : « pupille de l'État » ;

- soit la mention : « pupille de la Nation »

6) Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique :

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ils doivent signaler leur handicap. **Les candidats concernés peuvent télécharger dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement**

d'épreuves. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve **incomplet au vendredi 14 janvier 2020 sera rejeté.**

Une note explicative mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible sur le site www.scei-concours.fr, onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

2.3 Montants à acquitter – frais de dossier

3.

	FRAIS DE DOSSIER	
	NON BOURSIER	BOURSIER
ENTPE	40,00 €	0,00 €
ENSG		
IMT Lille Douai		
ENM		
EIVP		

3.1 Mode de paiement

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le 14 janvier 2020 à 17h01 et le 20 janvier 2020 à 17h.

Modes de paiement

– **par carte bancaire** : « carte bancaire de paiement » ou « e-carte bancaire ». Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau « Pièces justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité. Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.

– **par virement bancaire** : le candidat devra établir son ordre de virement avant le 11 janvier 2019 en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription (numéro de compte, libellé du virement) et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site. Les frais de banque du virement sont à la charge du candidat ;

– **par chèque** : le candidat doit indiquer sur le serveur INTERNET le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque son nom, prénom et numéro d'inscription. Il doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « Agent comptable de Centrale-Supélec », indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi qui sera téléchargé sur le site, avant le 20 janvier 2020, le cachet de la poste faisant foi, à :

SCEI
CentraleSupélec - Bâtiment Bréguet
3 rue Joliot Curie
91 192 Gif-sur-Yvette CEDEX

Attention à respecter l'ordre, Nom, **Prénom** lors de l'émission des virements bancaires.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 20 janvier 2020 à 17 h seront rejetés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le SCEI contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation.

Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Le secrétariat du concours ne délivre pas d'attestation de paiement des frais de dossiers.

3.2 Candidats résidant à l'étranger

Pour les candidats **résidant à l'étranger** (Maroc, Tunisie, Mauritanie, Liban, Côte d'Ivoire, Cameroun ou Gabon), le paiement des frais de dossiers pourra être effectué par carte bancaire internationale, ou chèque en euros, ou chèque de banque en euros, endossables en France. **Pour les virements bancaires à l'étranger, les frais de virement sont à la charge du candidat.**

L'obtention du visa est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu, les frais ne sont pas remboursés).

4. Inscription pour la filière TSI

Pour toutes les modalités d'inscription, il convient de se reporter à la notice des concours communs polytechniques.

5. Inscription pour la filière BCPST

Pour toutes les modalités d'inscription, il convient de se reporter à la notice des concours de la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).

ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

Filières MP, PC et PSI

1- Nature, dates et horaires des épreuves

Les épreuves écrites sont celles du concours commun MINES PONTS et sont organisées par la Banque Mines Ponts. Il convient donc de se reporter à la notice de ce concours pour connaître plus précisément la nature de chacune des épreuves.

Les dates et horaires des épreuves écrites sont fixées comme suit :

Les horaires particuliers (centres dans les DOM-COM et à l'étranger, candidats atteints d'un handicap), seront précisés par le secrétariat du concours. Ils devront être strictement respectés.

Jours	Heures	Filière	Nature de l'épreuve
Mercredi 8 Juillet 2020	08h00 à 11h00	MP, PC, PSI	Mathématiques I
	13h00 à 16h00	MP, PC, PSI	Physique I
	16h30 à 18h00	MP, PC, PSI	Langue vivante
Jeudi 9 Juillet 2020	08h00 à 12h00	MP	Mathématiques II
		PC, PSI	Physique II
	13h30 à 16h30	MP	Physique II
		PC, PSI	Mathématiques II
17h00 à 18h30	MP, PC, PSI	Informatique	
Vendredi 10 Juillet 2020	08h00 à 11h00	MP	Option : Sciences Industrielles ou Informatique
	8h00 à 12h00	PC	Chimie
		PSI	Sciences Industrielles
	13h30 à 16h30	MP,PC,PSI	Français
17h00 à 18h30	MP, PSI	Chimie	

2- Centres d'examen

A ce jour et à titre indicatif, les centres d'écrit seront les suivants :

ABIDJAN¹ - ANNECY - BESANÇON - BEYROUTH² - BORDEAUX - BOUSKOURA - BREST - DOUALA³ - CAËN - CASABLANCA⁴ - CAYENNE - CLERMONT FERRAND - DIJON - FORT-DE-FRANCE - GRENOBLE –Le Mans- LIBREVILLE⁵ - LILLE - LIMOGES - LYON - MARRAKECH⁴ - MARSEILLE - MEKNES⁴ - METZ - MONTPELLIER - NANCY - NANTES - NICE - NÎMES - NOUAKCHOTT⁶ - NOUMÉA - ORLÉANS - PAPEETE - PARIS - PAU - POINTE A PITRE - POITIERS - RABAT⁴ - REIMS - RENNES - ROUEN - SAINT DENIS DE LA REUNION - SAINT-ÉTIENNE - STRASBOURG - TOULOUSE - TOURS - TUNIS⁷ - VALENCIENNES.

(1) : Centre d'ABIDJAN réservé aux candidats présentés par un établissement ivoirien en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

(2) : Centre de BEYROUTH réservé aux candidats présentés par un établissement libanais en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

(3) : centre de DOUALA réservé aux candidats présentés par un établissement camerounais en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

(4) : Centres de BOUSKOURA, CASABLANCA, MEKNES, KENITRA, RABAT et MARRAKECH réservés aux candidats présentés par un établissement marocain en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

(5) : Centre de LIBREVILLE réservé aux candidats présentés par un établissement gabonais en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

(6) : Centre de NOUAKCHOTT réservé aux candidats présentés par un établissement mauritanien en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

(7) : Centre de TUNIS réservé aux candidats présentés par un établissement tunisien en liaison avec l'Ambassade de France, les autres doivent choisir un centre implanté en France.

NOTA BENE : Les candidats résidant à l'étranger, inscrits au concours commun Mines Ponts et passant les épreuves dans l'un des centres d'examen du concours Mines Ponts de Beyrouth, Casablanca, Meknès, Rabat, Libreville ou Tunis pourront également être autorisés à concourir pour le concours TPE/EIVP.

Quelle que soit la filière, en cas de suppression d'un centre (pour nombre insuffisant d'inscrits ou pour tout autre motif) ou de saturation d'un centre, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée. Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en considération. Pour information, les salles d'écrit sont situées soit dans la ville indiquée soit dans sa périphérie.

3- Convocation

Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. **Les candidats régulièrement inscrits au concours doivent imprimer leur convocation**, à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel, à compter de fin mars 2020, à partir du site internet : <http://mines-ponts.fr>

La convocation porte le **numéro d'inscription** qui sert de référence pour toutes les opérations du concours, **l'adresse du centre d'écrit**, où ils doivent se rendre pour subir les épreuves écrites et le **numéro de table**.

4- Justification d'identité

Tous les candidats devront être porteurs d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie récente. Ils auront à la présenter à toute réquisition, tant au cours des épreuves écrites que durant les épreuves orales.

Pièces admises :

- candidats français : carte nationale d'identité ou passeport ;
- candidats étrangers ressortissant d'un État membre de l'union européenne : carte nationale d'identité, passeport ;
- autres candidats étrangers : passeport ou carte d'identité en langue française ou anglaise.

Il est rappelé que les indications portées sur la pièce présentée doivent, sous peine d'élimination, être rigoureusement conformes à celles qui ont été validées lors de l'inscription (nom et orthographe du nom, orthographe et ordre des prénoms, date et lieu de naissance...).

1- Déroulement des épreuves – Documents et instruments autorisés

Filière MP – PC – PSI

Se reporter à la notice du concours commun Mines Ponts.

Filière TSI

Se reporter à la notice des concours communs polytechniques.

Filière BCPST

Se reporter à la notice des concours de la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).

ADMISSION

Pour l'année 2020 et en l'absence d'épreuves orales, il n'y a pas de phase d'admissibilité et les épreuves écrites sont utilisées directement pour l'admission.

1- Résultats

Chaque candidat est crédité d'un nombre de points calculé à l'aide des coefficients suivants :

Filières MP, PC et PSI

NATURE DE L'ÉPREUVE	MP coefficient	PC coefficient	PSI coefficient
Première épreuve de mathématiques	4	3	3
Deuxième épreuve de mathématiques	4	3	3
Première épreuve de physique	3	4	3
Deuxième épreuve de physique	3	4	3
Chimie	1	3	1
Sciences industrielles	-	-	4
Informatique ou sciences industrielles (selon l'option choisie)	2	-	-
Informatique	2	2	2
Français	6	6	6
Langue vivante	5	5	5
TOTAL	30	30	30

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 3 à l'épreuve écrite de français est éliminé.

FILIÈRE TSI

NATURE DES ÉPREUVES	Coefficient
Epreuve de mathématiques	20
Epreuve de physique-chimie	19
Epreuve d'informatique	1
Modélisation	17
Epreuve de sciences industrielles pour l'ingénieur	17
Epreuve de français-philosophie	8
Epreuve de langue vivante	7
Total	89

Filière BCPST

NATURE DE L'ÉPREUVE	BCPST coefficient
Mathématiques	5
Physique	4
Chimie	4
Biologie	3
Géologie	3
Composition française	5
TOTAL	24

Le jury de chacun des concours (concours commun TPE et concours EIVP) fixe, pour chaque filière, la barre d'admission et arrête, par filière, la liste des candidats classés. Ces listes sont établies par ordre de mérite.

Les candidats ayant obtenu la même moyenne à l'issue des épreuves sont départagés par l'application des règles suivantes :

- ✓ Par valeur décroissante de la moyenne obtenue dans les épreuves scientifiques et techniques d'admissibilité,
- ✓ Puis par valeur décroissante de la note de l'épreuve de français.

Lorsque le nombre de candidats classés admis dans une filière est inférieur au nombre de places offertes dans cette filière, les places non pourvues sont reportées sur les autres filières en suivant l'ordre de classement par ordre de mérite des candidats fondé sur la moyenne obtenue à l'ensemble des épreuves et sur les règles de départage ci-dessus.

2- Publication

La liste des candidats classés est affichée à partir du samedi 8 août à 18h00

- pour le concours commun TPE, au Ministère de la transition écologique et solidaire – Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE CEDEX et sur le site <http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr> (rubrique « concours)
- pour le concours EIVP, et sur le site www.eivp-paris.fr

Pour les filières MP, PC, PSI

Elle est également disponible sur Internet :

- <http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr> (rubrique « concours)
- <http://www.paris.fr> (rubrique Recrutement) et <http://www.eivp-paris.fr> pour le concours EIVP

Pour les filières TSI et BCPST

La liste est également disponible sur Internet :

- <http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat pour chaque concours,
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
- du nombre de places offertes au concours pour chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel par Internet.

1- Liste de vœux sur internet : www.scei-concours.fr

Entre le vendredi 1^{er} février et le mercredi 9 août 2020 à 12 h, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

ATTENTION !!!

Après le mercredi 9 août 2020 à 12h00 :

- Les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.
- Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2- La proposition d'intégration

La proposition d'intégration dans une école s'effectue par internet : www.scei-concours.fr

- La 1^{re} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le mercredi 12 août 2020 à 14h.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{re} proposition :

entre le mercredi 12 août 14h et le vendredi 14 août 12h.

- La 2^e proposition pourra être consultée dès le samedi 15 août 2020 à 14h.

Les candidats devront impérativement répondre à cette 2^e proposition :

entre le samedi 15 août 14h et le lundi 17 août 14h.

Les propositions suivantes pourront être consultées à 14 h :

le mercredi 2 septembre et le mercredi 9 septembre.

Les candidats qui n'ont pas répondu "Oui définitif" à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

- entre mercredi 2 septembre 14h et le vendredi 4 septembre 14h ;
- entre le mercredi 9 septembre 14h et le vendredi 11 septembre 14h.;

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre

« OUI DÉFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors SCEI, etc.). Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DÉFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 10 septembre 2020.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera disponible sur le site www.scei-concours.fr et remise aux candidats pendant les oraux.

NOTA BENE :

« Conformément à la réglementation relative aux concours permettant l'accès à la Fonction Publique, la liste des lauréats est scindée en une liste principale limitée à un nombre de lauréats correspondant au nombre de places offertes au concours en qualité d'élèves fonctionnaires et ne comprenant donc pas les places offertes en qualité d'élèves civils, et une liste complémentaire composée de tous les autres candidats susceptibles d'être appelés à intégrer les écoles.

Cette distinction liste principale-complémentaire n'empêche ainsi pas un candidat sur liste principale ou complémentaire d'intégrer une école en qualité d'élève ingénieur civil ou fonctionnaire.

Les règles d'intégration demeurent identiques à celles des autres écoles.

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à contacter les écoles.

LES ADRESSES UTILES

CONCOURS TPE/EIVP

Ministère de la transition écologique et solidaire

SG/ DRH/ SDPCT/ RM1 – Pôle technique – unité des ingénieurs TPE
Grande Arche de la Défense - bureau 14 S 05

92055 LA DÉFENSE Cedex

Tél. 01.40.81.65.91 et 01.40.81.69.22

mail : tpe-eivp@developpement-durable.gouv.fr

web: <http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr>

École des ingénieurs de l'aménagement durable des territoires (ENTPE)

3 rue Maurice Audin
69518 VAULX-EN-VELIN Cedex
Tél. 04.72.04.70.70
Fax 04.72.04.62.54

web : <http://www.entpe.fr/>

web : <http://www.candidats.entpe.fr/>

École nationale des sciences géographiques (ENSG –Géomatique)

6 et 8 avenue Blaise Pascal
Cité Descartes – Champs-sur-Marne
77455 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2
Tél. 01.64.15.30.01

Fax 01.64.15.31.07

web : <http://www.ensg.eu/>

École nationale de la météorologie

42 avenue Gaspard Coriolis- BP 45 712
31057 TOULOUSE Cedex 1
Tél. 05.61.07.94.36
Fax 05.61.07.96.30

web : www.enm.meteo.fr

Institut Mines Télécom

Lille-Douai
941 rue Charles Bourseul
CS 10 838
59508 DOUAI Cedex
Tél. 03.27.71.20.27

Fax 03.27.71.25.25

mail : admissions@mines-douai.fr

web : <http://www2.mines-douai.fr/>

École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain

80 rue Rébeval, 75019 PARIS

Tél. 01.56.02.61.00

Fax 01.56.02.61.25

web : www.eivp-paris.fr

Pour les conditions de recrutements de fonctionnaires : Mairie de Paris, DRH